



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**Afssa – Saisine n° 2006-SA-0315**

**saisine liée 2006-SA-0292**

Maisons-Alfort, le 17 novembre 2006

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant entrer dans la fabrication des compléments alimentaires**

Par courrier reçu le 17 novembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 novembre 2006 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation de la modification de l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant entrer dans la fabrication des compléments alimentaires.

Il s'agit de remplacer à la section C de l'annexe IV de l'arrêté du 9 mai 2006 les mots « 10 juin 2002 » par les mots « 12 juillet 2002 ».

Il convient de rappeler que l'Afssa a émis un avis le 13 novembre 2006 sur la transposition, en arrêté français, de la directive européenne 2006/37/CE du Parlement européen et du Conseil qui modifie l'annexe II de la directive 2002/46/CE, afin d'y inclure deux nouvelles formes d'apport, le L-méthylfolate de calcium et le bisglycinate ferreux. L'Autorité européenne de sécurité alimentaire (AESA) a rendu des avis favorables pour l'utilisation de ces substances (avis en date du 28 octobre 2004 et du 6 janvier 2006). Cette directive prévoit en outre de remplacer le terme « acide folique » par « folates ».

L'arrêté prévoit d'inclure le L-méthylfolate de calcium et le bisglycinate ferreux sur la liste des substances pouvant être utilisées dans les compléments alimentaires, et modifie les annexes I, II et III, où le terme « acide folique » est remplacé par « folates ».

Dans cet avis, l'Afssa estimait que, « sur la base des évaluations réalisées par l'AESA, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 mai 2006 relatif aux nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires n'appelle pas d'observation ».

Ce nouveau projet de modification de l'arrêté du 9 mai 2006 n'appelle pas d'observation de la part de l'Afssa.

**Pascale BRIAND**

27-31 avenue  
du Général Leclerc  
94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE